

Commentaires CGT sur les premières mesures annoncées lors de la Table Ronde Tripartite du 21 novembre 2007

1. Amélioration de la prise en compte de l'ancienneté (chapitre 2 du statut)

- Il s'agit d'une majoration du traitement et de l'indemnité de résidence, liée à l'ancienneté dans l'entreprise et qui rentre dans le calcul du montant de la pension.
- Le 10^{ème} échelon correspondant à une majoration salariale de 2,5% qui est accordée dès le 1^{er} janvier 2008 aux cheminots qui justifient de 8 ans d'ancienneté (au 01 juillet 2008) à l'échelon 9.

Par la suite, l'ancienneté requise sur l'échelon 9 sera de :

- 7 ans au 1^{er} juillet 2009
- 6 ans au 1^{er} juillet 2010
- 5 ans au 1^{er} juillet 2011

pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

- La moyenne de durée de cotisation au régime spécial est de **33 ans**. Ce qui suppose que l'agent qui a 25 ans d'ancienneté est à l'échelon 9, auquel on ajoute 8 ans d'ancienneté pour avoir le 10^{ème} échelon en 2008, soit 33 ans, durée moyenne de cotisation.

Pour 2009, il faudra 32 ans, en 2010 31 et 2011 30 ans d'ancienneté. Ce 10^{ème} échelon améliore la rémunération avant le départ en retraite à 55 ans.

Pour les ADC, c'est le même principe à partir des 16,5 années d'ancienneté au 7^{ème} échelon. En 2011, le 8^{ème} échelon sera attribué au bout de 21,5 années.

- L'effet « rétroactif » (le fait que cette mesure soit appliquée dès le 1^{er} janvier 2008) permettra aux cheminots qui partiront en retraite au 1^{er} janvier 2008, de bénéficier de cette mesure (6 mois dans le traitement) pour le calcul de leur pension.
- Le même mécanisme s'entend avec un 7^{ème} échelon pour les gardes-barrière.

2. Elargissement de la prime de travail dans la PFA

- La prime de fin d'année est actuellement égale au total du traitement et de l'indemnité de résidence.
- Cette proposition reprend la revendication CGT d'un véritable 13^{ème} mois pour tous les cheminots mais la Direction SNCF limite le montant des primes de travail intégré à la valeur de celles des codes primes 1 et 2.

Cette proposition n'est pas soumise à contrepartie.

- Reste à obtenir la prise en compte des primes de travail par métier, un raccourcissement du calendrier (prévu sur 3 ans) voire pour une application dès la fin de l'année 2007 !
- Cette mesure sera mise au point lors de la première réunion de négociations salariales qui sera avancée en février 2008.

3. Prise en compte des gratifications d'exploitation et de vacances dans le calcul de la pension

- Le montant des gratifications d'exploitation et de vacances rentre désormais dans le calcul des pensions.
- Si cette mesure n'influe pas le salaire direct du cheminot actif, elle permet d'aborder la question des EVS et d'autres éléments de la rémunération qui ne rentrent pas dans le calcul des pensions.
- La Direction n'a pas finalisé sa proposition. Elle laisse la possibilité soit d'un élargissement du salaire liquidable, soit la mise en place d'un complément retraite.

Pour la CGT, l'intégration dans le salaire liquidable est préférable car elle permet un effet immédiat pour le calcul de la pension et elle est péréquable.

- Cette mesure « rapproche » le salaire pris en compte pour la retraite du salaire imposable et permet donc un meilleur « taux de remplacement » (c'est-à-dire le rapport entre le salaire des 6 derniers mois et le montant de la pension).

4. Pension de réversion

- La CGT revendique que le taux de la pension de réversion soit porté à 75% avec un premier pas à 54% (50% actuellement).
- La mesure répond en partie à cette revendication dans le sens où la Direction propose le taux de 54% aux veuves dont le mari touchait le minimum de pension.
- Cette mesure, qui constitue une « première étape » (notée dans le relevé de décisions du 21 novembre), est importante car elle ouvre une perspective d'extension à l'ensemble des pensions de réversion, dans le cadre de notre activité revendicative. Il est à souligner que la mesure bénéficiera dans l'immédiat à 40 000 veuves.
- la mise en œuvre de cette mesure est prévue sur 3 ans, la CGT a bien l'intention de réduire ce délai.

5. Prise en compte de la pénibilité au travail

- Ce point du relevé de décisions du 21 novembre ouvre le « chantier » de la reconnaissance de la pénibilité du travail pour tous les métiers.
- Si les mécanismes restent à définir, la Direction évoque la prise en charge par l'entreprise, de cotisations vieillesse liées au temps partiel..., la majoration des compensations pour le travail de nuit ou en 3x8, l'astreinte, travail en tunnel...
- Sont également évoquées des mesures propres aux ASCT et ADC en fin de carrière.
- Ce point permet également à l'entreprise d'ouvrir les discussions sur le Compte Epargne Temps avec un abondement de l'entreprise.

6. Evolution de la grille salariale

- A ce jour, Gouvernement et Direction se sont toujours refusés à ouvrir « ce chantier ».
- En ouvrant « le chantier » de la grille salariale avant la fin du 2^{ème} trimestre 2008, la Direction accède à une revendication portée par toutes les organisations syndicales lors des négociations salariales.
- La CGT y défendra une amélioration du paiement des qualifications et la mise en œuvre d'une véritable promotion sociale dans le déroulement de carrière.

Présentées comme une première étape de la négociation, débutée le 21 novembre, ces annonces sont à mettre au crédit des mobilisations à la fois du 18 octobre, mais aussi du 14 novembre et des jours qui s'en sont suivis, rien n'était acquis au soir du 18 octobre sur l'ensemble de ces points.

Des négociations qui vont se poursuivre durant les 3 prochaines semaines au cours desquelles il nous faudra peser à la fois sur ces annonces, mais aussi pour faire avancer nos revendications sur tous les points liés aux droits à la retraite.

Dominique LAGORIO

Montreuil, le 29 novembre 2007